

8 &amp; 9 MAI 2025

PALAC GUŁTOWY

Site historique, dépendant de l'université de Poznań

AMBASSADE  
DE FRANCE  
EN ALLEMAGNELiberté  
Égalité  
FraternitéService pour la Science  
et la Technologie  
Abteilung für Wissenschaft  
und TechnologieCOLLOQUE ORGANISÉ AVEC LE SOUTIEN  
DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE

WEIMAR DE L'EXCELLENCE

# LE DEVOIR DE VIGILANCE ENTRE DROITS NATIONAUX ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

La mondialisation et les pressions sociétales ont conduit les entreprises à adopter des pratiques commerciales plus responsables. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) les incite à adopter un ensemble de « comportements » en matière sociale et environnementale qui se présentent comme éthiques et durables par l'utilisation de normes non contraignantes du point de vue juridique.

C'est l'incendie puis l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh le 24 avril 2013, provoquant la mort de plus de 1000 ouvriers du secteur textile, qui a, de manière très conjoncturelle, amené une prise de conscience au niveau international de la nécessité d'intervenir auprès d'entreprises multinationales qui font fabriquer leurs produits par des chaînes de sous-traitance sans pourtant avoir ou souhaiter avoir la connaissance des conditions dans lesquelles ces produits sont fabriqués. C'est ainsi que le devoir de vigilance a progressivement émergé comme une obligation légale pour les grandes entreprises visant à prévenir les violations des droits humains, des droits sociaux fondamentaux et les atteintes à l'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Ce devoir de vigilance a été réglementé dans les droits français et allemand, respectivement en 2017<sup>[1]</sup> et 2021<sup>[2]</sup>. Pour la première fois, était instituée une responsabilité des sociétés mères non seulement à l'égard de leur filiale, mais également vis-à-vis des entreprises avec lesquelles le donneur d'ordre entretient une « relation commerciale établie ». L'objectif était bien, si ce n'est d'engager la responsabilité, du moins de responsabiliser les entreprises face à leurs fournisseurs. Exception faite de la Norvège, les autres droits des pays européens n'ont pas encore intégré ce devoir de vigilance dans leur système juridique.

Parallèlement, la Commission européenne a présenté, dès février 2022, une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (ou CSDD, Corporate Sustainability Due Diligence). Après plusieurs rebondissements et controverses, le Parlement européen a finalement adopté la directive le 24 avril 2024<sup>[3]</sup> et devra être transposée dans les différents États membres avant le 25 juillet 2026. Elle oblige les entreprises à gérer les impacts sociaux et environnementaux tout au long de leurs « chaînes d'activités », y compris lorsqu'ils sont issus de leurs propres opérations commerciales. Les mesures imposées sont plus vastes que les dispositions des législations nationales, malgré une forte inspiration de la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance.

L'objet de ce colloque international est de dresser un état des lieux des différentes obligations sociales et environnementales qui relèvent, pour partie, de la responsabilité sociétale des entreprises, et à analyser leur réception par les entreprises et dans les droits nationaux.

[1] Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, JORF n°0074 du 28 mars 2017.

[2] Loi du 11 juin 2021 (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Bundesgesetzblatt 2021 (Journal officiel), Section I, p. 2959 et suiv.

[3] Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), Journal officiel de l'Union européenne 5 juillet 2024.

# PROGRAMME

## JEUDI 8 MAI 2025 : CADRE ET CONTEXTUALISATION

### 9H15 – ACCUEIL ET OUVERTURE

Raphaël Dalmasso (Université de Lorraine, France)  
Nicole Maggi-Germain (Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne/Institut des sciences sociales du travail, France)  
Anna Musiała (Université Adam Mickiewicz, Pologne)  
Achim Seifert (Université de la Sarre, Allemagne)

### 9H30 – 9H45 : DUE DILIGENCE, COMPLIANCE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES : DE LA NÉCESSITÉ DE DISTINGUER LES CATÉGORIES

– Nicole Maggi-Germain, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### 9H45 – 12H30 : LE DEVOIR DE VIGILANCE DANS LES DROITS NATIONAUX ET EUROPÉENS

#### 9H45 – 10H45 : CADRES NATIONAUX

- La loi française (2017) – Raphaël Dalmasso, Université de Lorraine
- La loi allemande (2021) – Achim Seifert, Université de Sarre
- Le devoir de vigilance dans les pays n'ayant pas de loi spécifique : Pologne et Italie – Anna Musiała, Université Adam Mickiewicz, Poznań ; Fausta Guarriello, Université de Chieti-Pescara

10h45 – 11h00 : Échange avec la salle

#### 11H00 – 12H00 : PERSPECTIVES EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- La nouvelle directive sur le devoir de vigilance, présentation synthétique du texte et des réformes à venir – Barbara Palli, Université de Lorraine et Fausta Guarriello, Université de Chieti-Pescara
- L'OIT et le devoir de vigilance – Tzehainesh Teklè, Université Cattolica del Sacro Cuore, Milan, et ancienne fonctionnaire de l'O.I.T. (à distance)

12h00 – 12h30 : Échange avec la salle

12h30 – 14h00 : Déjeuner au Palais Gultowy

### 14H00 – 18H00 : LA PLACE ET LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

#### 14H00 – 15H30 : DU DEVOIR À L'OBLIGATION DE VIGILANCE ? ÉTAT DES LIEUX DU CONTENTIEUX

- État des contentieux français – Caroline Houin-Bressand, Université de Lorraine
- Table ronde (*en distanciel*) : les potentiels contentieux à venir – Nicolas Galepides, fédération SUD PTT, et Nicolette Kost de Sevres, avocate

#### 15H30 – 17H15 : TABLE RONDE ANIMÉE PAR ACHIM SEIFERT, ANA MUSIAŁA ET NICOLE MAGGI-GERMAIN

L'entreprise comme chaîne de valeur ? Quelle place et quel rôle pour les organisations syndicales et les organisations non gouvernementales ? (à distance) – Christian Weis de l'IG Metall (Vorstand – Ressort "Unternehmenspolitik und transnationale Konzerne"), Boris Plazzi (secrétaire confédéral de la CGT), Barbara Palli (Université de Lorraine)

17h15 – 17h30 : Pause

#### 17H30 – 18H00 : LA CENTRALITÉ DU RÔLE DE L'ENTREPRISE

Corporate Social Responsibility and informal work : an Indian perspective – Supriya Routh, Université de Colombie britannique (à distance du Canada, 8h30 – 9h30)

# PROGRAMME

**VENDREDI 9 MAI 2025**

## 09H00 – 10H15 : MISE EN PERSPECTIVE ET ÉVOLUTIONS

### 09H00 – 10H15 :

- La participation à la construction d'un nouvel ordre mondial – Nicole Maggi-Germain, Université Paris 1
- Le droit du commerce international et le devoir de vigilance – Remi Dalmau, Université de Lorraine
- Le devoir de vigilance, pourquoi tant d'hostilité ? Retour sur la problématique de la clause sociale – Raphaël Dalmasso, Université de Lorraine
- Réflexions sur quelques enjeux autour de l'intégration de la responsabilité sociale et environnementale dans le Droit des sociétés – Morgan Briand, Université Paris 1

## 10H15 – 12H00 : LE DEVOIR DE VIGILANCE ET DE LA RSE APPRÉHENDÉS DANS LES THÈSES DE DOCTORAT

- « *Le devoir de vigilance des entreprises : un défi face à l'étatisme* », Neda ASKARINYA, Nantes Université
- *Transposition of EU Directive 2024/1760 into German law*, Carla BERND et Toni Thomas STEIN, Université de la Sarre
- *De l'incidence du devoir de vigilance sur la notion de groupe de sociétés appréhendée par le droit du travail français*, Nathalie DJIDEL, Université Paris 1 (à distance)
- « *La vigilance en droit britannique à travers le Modern Slavery Act* », Sandy KANSO, Université de Lorraine
- « *Les points clés du devoir de vigilance dans la perspective polonaise* », Maciek SOBKOWIAK, Université Adam Mickiewicz
- « *Plaidoyer pour la mise en place d'un cadre légal de la RSE des acteurs de l'orpillage au Mali* », Lassine TOLO, Nantes Université (à distance)
- « *Devoir de vigilance et écologie* », Juliette GERMAIN, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne
- *L'obligation de vigilance et la responsabilité civile des sociétés en matière environnementale*, Laurine TEIXEIRA, Université de Lorraine
- *Transnational Company Agreements as tool for workers rights protection within the global supply chain*, Mariangela ZITO, docteure en droit de l'Université de Pescara
- *La responsabilité des multinationales à l'épreuve du plan de vigilance*, Rim EL HAJJ, Université de Lorraine

12h00 – 12h30 : Échanges avec la salle

Après-midi : visite de l'Université de Poznan. Rencontre avec des enseignants-chercheurs polonais.

### COMITÉ SCIENTIFIQUE :

Raphaël DALMASSO, Université de Lorraine – [raphael.dalmasso@univ-lorraine.fr](mailto:raphael.dalmasso@univ-lorraine.fr)

Nicole MAGGI-GERMAIN, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne (Institut des Sciences Sociales du Travail) – [Nicole.Maggi-Germain@univ-paris1.fr](mailto:Nicole.Maggi-Germain@univ-paris1.fr)

Anna MUSIALA, Université Adam Mickiewicz (Poznań) – [musiala@amu.edu.pl](mailto:musiala@amu.edu.pl)

Achim SEIFERT, Universität des Saarlandes – [achim.seifert@uni-saarland.de](mailto:achim.seifert@uni-saarland.de)

Les langues de travail seront, à l'oral, le français et l'anglais.

Le colloque donnera lieu à une publication d'Actes.